



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 13 septembre 2021

Ressources en eau : renforcement des mesures de restrictions sur le réseau secondaire en Gironde

Le temps sec et les fortes chaleurs de ce début de mois ont impacté le débit des cours d'eau. Cette situation hydrologique conduit à renforcer les mesures de restriction. Les opérations de soutien d'étiage permettent aux grands axes de rester à des niveaux supérieurs au premier seuil de vigilance. En revanche, les petits cours d'eau voient leur débit diminuer.

Après avoir consulté les membres de la cellule départementale de gestion et de préservation des ressources en eau, **la préfète de la Gironde a pris un arrêté qui régleme temporairement l'écoulement, les prélèvements et les usages de l'eau dans le département.** Il prévoit :

- **l'interdiction de tous les prélèvements** sur les bassins versants de l'Andouille, la Barbanne, la Chalaure, le Chenal du Gua, le Chenal de Talais, le Collinet, le Courbarieu Nord, le Deyre, la Durèze, le Glaude, la Gravouse, le Lavié, la Lidoire, le Lisos, le Mauriens, le Moron, le Palais (le Ratut), le ruisseau des Sandaux, le Seignal, la Soulège, le ruisseau de la Virvée en amont du pont des Planquettes.
- **l'interdiction des prélèvements à usage domestique :**
 - **5 jours par semaine, soit le lundi, le mercredi, le jeudi, le vendredi et le samedi** sur les bassins versants du la Bassane en amont du canal latéral de la Garonne, l'Escouach, la Gamage, le Romédol, le Tursan et le Meudon.
 - **3 jours par semaine soit le lundi, le mercredi et le samedi** sur les bassins versants de la Laurence, la Laurina et la Jalle de Ludon.
- **l'interdiction des prélèvements à usage agricole :**
 - **3,5 jours par semaine soit le lundi, le mercredi après-midi, le jeudi et le dimanche** sur les bassins versants de la Bassanne en amont du canal latéral de la Garonne et la Gamage.
 - **1 jour par semaine, soit le mardi** sur le bassin versant de la Laurence.
- **l'interdiction des manœuvres de vannes et des travaux sur les berges des cours d'eau précédemment cités.** Pour tous les autres cours d'eau du département, il est rappelé aux gestionnaires de faire preuve de vigilance quant aux manœuvres de vannes susceptibles de nuire à la vie aquatique.

Il est plus que jamais nécessaire d'assurer une gestion économe de l'eau, en particulier pour des usages « accessoires » (arrosage des pelouses par exemple), même dans les secteurs où aucune mesure de restriction n'est prise.

Pour être efficaces, ces réflexes citoyens doivent s'inscrire dans la durée. Des informations et des conseils peuvent être obtenus sur les sites : www.jeconomiseleau.org ou www.eaufrance.fr.